

— madame Johanne Brunet, professeure agrégée, HEC Montréal;

— M<sup>e</sup> Louise Ménard, présidente, Groupe Méfor inc.;

— monsieur Pietro Perrino, président, Pergui Groupe Conseil inc.;

— monsieur Jean-Marie Toulouse, professeur émérite, HEC Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Nicole D. Gélinas, administratrice de sociétés, en remplacement de monsieur Robert Morier;

— monsieur Jacques Tanguay, vice-président et directeur général, Ameublements Tanguay, en remplacement de monsieur Adam Turner;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006, concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État, s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56725

Gouvernement du Québec

## **Décret 1217-2011**, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de trois membres et la désignation du président et du vice-président du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec

ATTENDU QUE la Société de financement des infrastructures locales du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (L.R.Q., c. S-11.0102);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement et que notamment cinq membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1);

ATTENDU QUE les deuxième et troisième alinéas de l'article 12 de cette loi prévoient que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, monsieur Luc Monty a été nommé de nouveau membre et désigné de nouveau président du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat venant à échéance le 19 mai 2014, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, madame Suzanne Lévesque a été nommée de nouveau membre et désignée de nouveau vice-présidente du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat venant à échéance le 19 mai 2014, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 580-2009 du 20 mai 2009, monsieur Jacques A. Tremblay a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Éric Ducharme, sous-ministre adjoint à l'économique et aux relations intergouvernementales du ministère des Finances, soit nommé, à compter des présentes, membre du conseil d'administration de la Société de

financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat prenant fin le 19 mai 2014, en remplacement de monsieur Luc Monty;

QUE monsieur Simon Bergeron, sous-ministre adjoint à la politique budgétaire du ministère des Finances, soit nommé, à compter des présentes, membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat prenant fin le 19 mai 2014, en remplacement de madame Suzanne Lévesque;

QUE monsieur Frédéric Guay, sous-ministre adjoint, Infrastructures et finances municipales, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jacques A. Tremblay;

QUE monsieur Éric Ducharme et monsieur Simon Bergeron soient désignés respectivement président et vice-président du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société de financement des infrastructures locales du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56726

Gouvernement du Québec

## **Décret 1218-2011, 30 novembre 2011**

CONCERNANT les membres indépendants du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE la Société des loteries du Québec est une société visée par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 797-2008 du 27 août 2008, madame Hélène F. Fortin a été nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 379-2010 du 29 avril 2010, madame Céline Trépanier et monsieur André Dicaire ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1169-2011 du 23 novembre 2011, mesdames Julie Bernier et Paule Bouchard, M<sup>e</sup> Serge Lebel ainsi que monsieur Melvin Nathan Hoppenheim ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1169-2011 du 23 novembre 2011, madame Anie Perrault, M<sup>es</sup> Lynda Durand et Nathalie Goodwin ainsi que messieurs Alain Albert et Jean-André Élie ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de qualifier les membres indépendants du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec :

- madame Hélène F. Fortin, présidente;
- monsieur Alain Albert;
- madame Julie Bernier;
- madame Paule Bouchard;
- monsieur André Dicaire;
- M<sup>e</sup> Lynda Durand;
- M<sup>e</sup> Jean-André Élie, avocat à la retraite;
- M<sup>e</sup> Nathalie Goodwin;
- monsieur Melvin Nathan Hoppenheim;
- M<sup>e</sup> Serge Lebel;
- madame Anie Perrault;
- madame Céline Trépanier;

QUE les décrets numéros 797-2008 du 27 août 2008, 379-2010 du 29 avril 2010 et 1169-2011 du 23 novembre 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56727